



# REGLEMENTS DU JEU « COGITO »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

**BILIIV** (ci-après la « société organisatrice ») entreprise individuelle représentée par KRI BI KOFFI BENIE MICHAËL CYRILLE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés et le contribuable sous les numéros respectifs :

**N° RCCM : CI-ABJ-09-A-5593 - N° CC : 1104868A**

Dont le siège social est situé à : COCODY RIVIERA 6

N° de téléphone : +225 22014808

N° de mobile : +225 58586611

Email : [infos@biliiv.com](mailto:infos@biliiv.com)

Site web : [www.biliiv.com](http://www.biliiv.com)

Met à la disposition du public une plateforme de jeux vidéo gratuits sans obligation d'achats intitulé : « **Biliiv GAMES** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule chaque jour à compter de la date de lancement.

Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment sur [www.biliiv.com](http://www.biliiv.com).

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique et d'un numéro mobile valide, et résidant dans les pays suivants:

[Côte d'Ivoire]

à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Biliiv

Knowledge.Research.Innovation

N° RCCM : CI-ABJ-09-A-5593 - N° CC : 1104868A - Banque : BNI 03251280007

Tel. (+225) 22 01 48 08 / Tel. (+225) 58 58 66 11

Email : [infos@biliiv.com](mailto:infos@biliiv.com) - Site web : [www.biliiv.com](http://www.biliiv.com) - Abidjan, Côte d'Ivoire



## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [www.biliiv.com](http://www.biliiv.com) et [www.biliiv.net](http://www.biliiv.net) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en **postant votre réponse au problème posé du jour qui peut se présenter sous différentes formes (Texte, Image, Vidéo, Son) et dans différents domaines de connaissances et dont l'issue finale n'est pas aléatoire.** Le joueur pourra s'aider d'indices et de jokers qui sont payants sur notre plateforme mais pas obligatoires pour résoudre le problème. Le cout de chaque indice et joker variera en fonction de l'indice et du joker. Nous nous réservons le droit d'offrir gratuitement des jokers ou indices à un ou plusieurs joueurs selon des critères de sélection que nous seul connaissons et que nous ne sommes pas forcément tenu de divulguer.

Il est autorisé un nombre limité de participation gratuite par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou numéro de téléphone ou mobile par problème posé. Toute autres participations supplémentaires par problème posé sera payantes et autant de fois que possibles pendant toute la période du problème posé. Le cout de chaque participation sera fixé pendant le problème et visible sur la plateforme de jeu.

Chaque problème posé restera actif sur la plateforme aussi longtemps que nous le souhaitons avec un minimum de 24H et jouable pendant cette période.

Le problème posé pourra alors être fermé sans aucune bonne réponse, pour une seule bonne réponse ou pour un nombre défini de réponses bonnes ou mauvaises ou si nous le décidons.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Biliiv.com et Biliiv.net, Biliiv sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Biliiv est l'organisateur et le parrain de l'opération.

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Une bonne réponse désignera le participant l'ayant posté comme un ou le gagnant du problème.

Biliiv se réserve le droit de récompenser le ou les gagnants d'un lot qu'il décidera. Dans ce cas, le lot mis en jeu sera remis ou distribué au(x) gagnant(s) selon un partitionnement que nous déciderons.

Le groupe de gagnant(s) sera contacté dans les 48H suivant à compter de la date du succès au problème posé, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de **36H** à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est n'est doté d'aucun lots d'aucune sorte par défaut. Si il advenait que Biliiv décide de récompenser des gagnants alors les lots seront attribués chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants selon l'article 5. Un seul lot sera mis en jeu par problème posé par jeu et autant de lots que de problèmes résolus. Aucune limite de lots par gagnant n'est fixée dans le temps.

Les lots, éventuellement offerts, seront des :

**Bons d'achats d'une valeur minimum de 5 000 FCFA échangeable contre un produit ou un service chez l'un de nos commerces partenaires.**

Biliiv

Knowledge.Research.Innovation

N° RCCM : CI-ABJ-09-A-5593 - N° CC : 1104868A - Banque : BNI 03251280007

Tel. (+225) 22 01 48 08 / Tel. (+225) 58 58 66 11

Email : [infos@biliiv.com](mailto:infos@biliiv.com) - Site web : [www.biliiv.com](http://www.biliiv.com) - Abidjan, Côte d'Ivoire



La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Tout article ou ensemble d'articles dont la valeur est inférieur ou égale à la valeur du bon d'achats peut être échangé dans le commerce partenaire, par le gagnant, contre le bon d'achats. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Pour le retrait des lots, les gagnants pourront se rendre aux dates et heures indiquées par Biliiv à son siège ou à tout autre lieu indiqué par Biliiv. Si dans les trente-six (36) heures qui suivent la publication de liste des gagnants, les gagnants ne se présentent pas, Biliiv pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Biliiv notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : *carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique* ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Biliiv, la copie étant remise à Biliiv. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Biliiv. Toute fraude entraînera l'annulation de la remise du lot, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- le cas échéant la production de l'autorisation parentale quant à l'exploitation à des fins publicitaires par Biliiv des noms et images des gagnants mineurs.

## **ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de Biliiv ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Biliiv pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Biliiv se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Biliiv

Knowledge.Research.Innovation

N° RCCM : CI-ABJ-09-A-5593 - N° CC : 1104868A - Banque : BNI 03251280007

Tel. (+225) 22 01 48 08 / Tel. (+225) 58 58 66 11

Email : [infos@biliiv.com](mailto:infos@biliiv.com) - Site web : [www.biliiv.com](http://www.biliiv.com) - Abidjan, Côte d'Ivoire



## **ARTICLE 10 – EXPLOITATION PUBLI-PROMOTIONNELLE DES GAGNANTS**

Biliiv aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le numéro mobile, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, réseaux sociaux et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les douze (12) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par notre équipe.

## **ARTICLE 11 – LITIGE**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable. A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Une copie conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou par tout autre moyen.

Biliiv

**Knowledge.Research.Innovation**

**N° RCCM** : CI-ABJ-09-A-5593 - **N° CC** : 1104868A - **Banque** : BNI 03251280007

**Tel.** (+225) 22 01 48 08 / **Tel.** (+225) 58 58 66 11

**Email** : [infos@biliiv.com](mailto:infos@biliiv.com) - **Site web** : [www.biliiv.com](http://www.biliiv.com) - Abidjan, Côte d'Ivoire



Biliiv

**Knowledge.Research.Innovation**

**N° RCCM** : CI-ABJ-09-A-5593 - **N° CC** : 1104868A - **Banque** : BNI 03251280007

**Tel.** (+225) 22 01 48 08 / **Tel.** (+225) 58 58 66 11

**Email** : [infos@biliiv.com](mailto:infos@biliiv.com) - **Site web** : [www.biliiv.com](http://www.biliiv.com) - Abidjan, Côte d'Ivoire